



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 04/12/2024*

**ÉTAIENT PRESENTS (14) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Bastien REDONETS, Gregory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

**ÉTAIENT ABSENTS (9) :** Pierre-Louis BOUE, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Cécilia POCIELLO, David SAINT SAMAT.

**POUVOIRS (4) :** Pascal THEVENET donne procuration à Gérard POUSSOU, Maria URZAY AZNAR donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Caroline PELISSIER donne procuration à Laetitia RIBEIRO, Salima HELHAL donne procuration à Olivier AUTHIÉ.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Jean-Luc MIRMAN

*Christelle DELARUE-LAIGO a quitté la séance à l'issue du vote de l'arrêt du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la Concertation et a donné un pouvoir à Gregory MONPAGENS.  
Le quorum est passé à : 13 présents - 10 étaient absents - 5 pouvoirs pour les délibérations suivantes.*

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 octobre 2024
3. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
4. Rapport 2023 du SIVOM SAGe sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif
5. Approbation de l'attribution de compensation investissement 2024
6. Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2024
7. Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal
8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans la limite de 25% du budget précédent
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Résidence d'Autan 2025 dans la limite de 25% du budget précédent
10. Demande de subvention City Stade
11. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
12. Informations diverses

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 9 décembre 2024.

Le procès-verbal du 14 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.



**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

*Madame SERVAT du bureau d'études PAYSAGES a assisté au conseil municipal et a fait une présentation pour préciser des éléments du bilan de la concertation.*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 ayant prescrit la révision du PLU de Labastidette et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

**Vu** le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ;

**Vu** le projet de PLU ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par l'adjoint à l'urbanisme Monsieur POUSSOU ;

Monsieur POUSSOU rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », et « ELAN » notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Maitriser l'accueil de la population : définir un scénario d'évolution démographique et de développement cohérent avec les capacités de la commune (offre de service et d'équipement, mobilités, capacités des réseaux...) ;
- Maitriser les conditions de densification de la commune en définissant des règles sur les zones urbaines permettant le maintien d'un cadre de vie qualitatif (paysage, gestion des réseaux...) ;
- Définir une stratégie d'équipement à long terme et à court terme (étude de faisabilité-programmation pour un projet de gymnase en cours d'élaboration) en complémentarité avec les territoires voisins ;
- Réinterroger les zones à urbaniser de la commune en cohérence avec la maitrise de l'accueil de la population et la modération de la consommation foncière ;
- Proposer une traduction réglementaire garantissant une opérationnalité des projets sur les secteurs de développement stratégiques ;
- Décliner le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration dans le projet de PLU, notamment sur le nombre et la typologie des logements attendus ;
- Questionner la traduction réglementaire (règlement graphique) au regard de l'impact du PPRI (question des limites de zones constructibles et de la gestion des fonds de jardin) ;
- Assurer une compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine en cours de révision ;
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Anticiper l'impact de projets sur la commune.

- A trois reprises, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance et ils ont porté sur différents objets, en date du :



- 3 octobre 2022 ; prendre en compte les dernières évolutions législatives, de mise en compatibilité avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le programme local de l'habitat (PLH) en proposant un PADD composé de trois axes :
  - Axe 1 : Un environnement à revaloriser ;
    - Orientation 1 : Préserver l'environnement Labastidettois.
    - Orientation 2 : Maintenir l'identité paysagère locale.
    - Orientation 3 : Redonner à la nature une place dominante en zone urbaine.
  - Axe 2 : Un territoire attractif à maîtriser ;
    - Orientation 1 : Maîtriser le développement démographique et urbain pour maintenir la qualité de vie de Labastidette.
    - Orientation 2 : Structurer une organisation urbaine raisonnée.
    - Orientation 3 : Accompagner un parcours résidentiel complet pour tous.
  - Axe 3 : Une offre urbaine à renforcer ;
    - Orientation 1 : Conforter le commerce de proximité tout en promouvant le développement économique.
    - Orientation 2 : Garantir une offre urbaine cohérente avec les besoins des habitants.
    - Orientation 3 : Favoriser la mise en lien des espaces pour faciliter la mobilité.
- 11 septembre 2023 ; au regard du scénario de développement initialement souhaité par la collectivité et considéré comme trop ambitieux par rapport aux objectifs pressentis du SCoT en révision ; les objectifs en termes d'accueil de nouveaux habitants et de logements est revue à la baisse. Aussi, pour cibler plus précisément un secteur voué à être requalifié dans le centre-bourg, une cartographie est ajoutée à l'axe 2.3,
- 9 septembre 2024 ; il est question d'apporter des ajustements sur le volet économique pour permettre l'aboutissement du projet de la zone économique des Margalides, de mettre à jour les références des données sur la consommation d'espace passée afin de fiabiliser juridiquement la procédure et de réajuster l'objectif de consommation globale à l'horizon 2035 en cohérence avec les pièces règlementaires, d'adapter les données de l'étude de densification pour une meilleure cohérence des pièces, d'inverser la répartition des logements à produire et d'inscrire un projet d'équipement public ultérieur.

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur POUSSOU rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 5 juillet 2021 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations,
- Installation de panneaux d'exposition en mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal / sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
- Organisation de deux réunions publiques.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie du 13 juillet 2021 au 9 décembre 2024,
- Installation de panneaux d'exposition en mairie du 6 mars 2024 au 9 décembre 2024,
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU dans les bulletins de décembre 2021, juillet 2022, juillet 2023 et juillet 2024 et sur le site internet de la commune d'une page dédiée à l'ensemble de la procédure,
- Organisation de deux réunions publiques le 26 juin 2023 et le 16 avril 2024.

Monsieur POUSSOU donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**



- **D'APPLIQUER** à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement engagée les articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à cette délibération.
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet du PLU aux Personnes Publiques Associées et consultées.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Muret,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Madame la Présidente du Syndicat mixte du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
- Monsieur le Président de l'EPCI (Communauté d'Agglomération du Muretain),
- Monsieur le Président de Tisseo-SMTC,
- Monsieur le Maire de Muret,
- Monsieur le Maire de Lherm,
- Monsieur le Maire de Saint-Clar-de-Rivière,
- Monsieur le Président de l'EPCI (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAGe),
- Monsieur le Président de l'EPCI (Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch),
- Monsieur le Président de l'EPCI (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne),
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (à leur demande).

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à :

- La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Le Centre national de la propriété forestière (CNPFF),
- La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**VOTE :**

<i>Pour : 18 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

**24-62 Rapport 2023 du SIVOM SAGe sur le Prix et la Qualité du service public  
d'assainissement collectif**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

Monsieur Gérard POUSSOU, adjoint au Maire, présente le rapport 2023 du SIVOM SAGe sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Sur proposition du maire le Conseil Municipal décide :**

**- DE PRENDRE ACTE :**

- o Du rapport 2023 du SIVOM SAGe présenté en annexe et mise à disposition du public.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	13
Votants	18
Absents	10

**24-63 Décision budgétaire modificative n°3 - budget principal**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14.

**Vu** la délibération n° 24-33 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le Budget primitif Principal.

**Considérant** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE REALISER** les modifications budgétaires suivantes :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 : Autres frais divers		17 979 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		17 979 €		
D-739211 : Attribution de compensation		19 615 €		
TOTAL D-014 : Atténuations de produits		19 615 €		
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire				18 440 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.				39 456 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				57 896 €
D-023 : Virement à la section d'investissement		20 302 €		
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 302 €		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>57 896 €</b>		<b>57 896 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux				32 387 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements				39 325 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				71 712 €
D-2046 : Attribution de compensation d'investissement		92 014 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		92 014 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours				
D-2313 : Constructions (en cours)		20 000 €		
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				20 000 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		20 000 €		20 000 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				20 302 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement				20 302 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>112 014 €</b>		<b>112 014 €</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>169 910 €</b>		<b>169 910 €</b>

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix



## 24-64 Approbation de l'attribution de compensation investissement 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** la délibération 24-43 du Conseil municipal de Labastidette en date du 3 juin 2024 portant approbation de l'attribution de compensation investissement 2024.

**Vu** la délibération n° 2024.176 du Muretain agglomération portant révision libre des attributions de compensation investissement ajustement des bilans voirie.

Conformément à la délibération n° 2024.175 du Muretain agglomération de nouveaux ajustements sont proposés.

Pour la commune de Labastidette :

Bilan voirie 2023 ajusté	Bilan voirie 2024 prévisionnel (50%)	Total AC investissement proposé supplémentaire
- 18 597 €	- 52 529 €	- 92 014 €

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER le montant de l'attribution** de compensation d'investissement pour la commune de Labastidette en 2024 d'un montant supplémentaire de 92 014 € soit un montant total
- De 163 140 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

## 24-65 Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2024

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** la délibération n° 2024.043 du Muretain agglomération portant révision libre n°2 des attributions de compensation 2024 Droit de tirage voirie, eaux pluviales et dette transférée, Pacte Financier et Fiscal 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024.132 du Muretain agglomération portant adoption du « Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 » en application de l'article L 5211-28- 4 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2024.134 du Muretain agglomération portant adoption du nouveau mode de financement de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération n° 2024.175 du Muretain agglomération portant attributions de compensation définitives en fonctionnement pour l'année 2024 ;

La Pacte financier et fiscal, adopté par le Conseil Communautaire du Muretain Agglomération prévoit plusieurs mesures constitutives :

- La compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33%.

- La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale.
- La correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'agglomération.
- Une hausse de la fiscalité intercommunale.

Pour la commune de Labastidette :

Total dernière AC fonctionnement votée	Pacte fiscal 2024 : contribution	Total AC fonctionnement proposé
- 238 132 €	- 55 319 €	- 257 747 €

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Labastidette en 2024 de 257 747 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**24-66 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans la limite de 25% du budget précédent**

**RAPPORTEUR :** Jean Luc MIRMAN

L'adjoint en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente du vote du budget principal de l'année 2025, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les budgets de la commune sont votés avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme suit :



Chapitre ou opération	Total (BUDGET + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de la L1612-1 du CGCT
20 Immobilisations incorporelles Art 202 Frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	18 673,80 €	4 668.45 €
204 Subventions d'équipement versées	163 140,00 €	40 785 €
21 Immobilisations corporelles	350 022 €	87 505.62 €
Art 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire Art 2188 Autres immobilisations corporelles	Détail 175 011,19 € pour l'article 21841 175 011,19 € pour l'article 2188	Détail 43 752,81 € pour l'article 21841 43 752,81 € pour l'article 2188
23 Immobilisations en cours Art 2313 Construction (en cours)	367 953,49 €	91 988.37 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**24-67 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Résidence d'Autan 2025 dans la limite de 25% du budget précédent**

**RAPPORTEUR :** Jean Luc MIRMAN

L'adjoint en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente du vote du budget annexe de la résidence d'autan de l'année 2025, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les budgets de la commune sont votés avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du budget annexe de la résidence d'autan, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme suit :

Chapitre ou opération	Total ( BUDGET + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de la L1612-1 du CGCT
21 Immobilisations corporelles Art 21351 Installation des construction – Bâtiments publics	331,39 €	82,84 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**24-68 Demande de financement pour la fourniture et pose d'un terrain multisports à Labastidette  
– City stade**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

La Mairie de Labastidette envisage le remplacement du city stade actuel vétuste par un terrain multisports.

Le coût global du projet est estimé à 58 670 € HT avec le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Coût prévu HT		Taux	Prévisionnel
-				
	€ -			
Etude	€ -	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>		€ HT
	€ -			11 734.00
	€ -	Autofinancement	20%	€
	€ -	Emprunt		
	€ -			
<b>Sous-Total études</b>	<b>€</b>	<u>Aides publiques</u>		
Fourniture et pose d'un terrain multisports	58 670.00 €	Etat - DETR	40%	€ 23 468,00
	58 670.00 €	Département 31	40%	€ 23 470.00
<b>Sous-Total Travaux</b>				
Matériels	€ -			
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>€ 58 670.00</b>	<b>Total recettes € HT</b>		<b>€ 58 670.00</b>



**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE SOLLICITER** l'Etat, le Conseil Départemental, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière.
- **DE DEPOSER** les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Informations diverses**

- Cérémonie des vœux du Maire le 5 janvier 2025

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :  
Jean-Luc MIRMAN